001-200071751-20220831-DP-22-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022 Publication : 22/09/2022



## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-182

Service : Direction de la Cohésion Sociale

<u>Objet</u>: Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame Vanessa TEKIN, psychologue clinicienne fixant les conditions de son intervention, dans le cadre de l'analyse des pratiques à destination des assistants maternels du secteur du Relais Petite Enfance caRAMel siégeant à VAL-REVERMONT.

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que l'analyse des pratiques pour les assistants maternels participe au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention pour définir les conditions d'intervention de Mme TEKIN Vanessa lors des séances d'analyse des pratiques à destination des assistants maternels du secteur du Relais Petite Enfance caRAMel siégeant à VAL-REVERMONT;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20220831-DP-22-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022 Publication : 22/09/2022

## DECIDE

**DE CONCLURE** une convention avec Mme Vanessa TEKIN définissant les conditions logistiques et financières de son intervention lors des séances d'analyse des pratiques à destination des assistants maternels du secteur du Relais Petite Enfance caRAMel siégeant à VAL-REVERMONT ;

La convention précise les points suivants :

- les interventions se dérouleront à VAL REVERMONT, les jeudis 8 septembre, 6 octobre et 10 novembre 2022 de 20 h 00 à 21h30 ;
- 3 séances d'1 h 30 pour un coût de 135€/h + 30€ de déplacement par séance (soit 232.50€) pour un coût global de 697,50 €

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

> La Vice-Présidente

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 août 2022.

VAGO Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente

> Virginie GRIGNOLA-BERNARD a l'Action sociale et la Petite Enfance